



SYNDICAT
MIXTE
du PAYS VENDÔMOIS

SYNDICAT MIXTE DU PAYS VENDÔMOIS

* * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

* * *

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

18 AVR. 2025

SEANCE DU MERCREDI 19 MARS 2025

* * *

Le mercredi 19 mars 2025, à dix-huit heures trente, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Vendômois, convoqués le 12 mars 2025, se sont réunis à la salle de fêtes de la commune de Authon, sous la présidence de Claire FOUCHER-MAUPETIT, Présidente.

Nombre de délégués au moment du vote					Résultat du vote		
En exercice	Présents	Distanciel	Pouvoirs	Votants	Pour	Contre	Abstentions
112	33	7	19	59	59	0	0

OBJET : COTISATIONS 2025 DES COMMUNES ET EPCI MEMBRES DU PAYS VENDÔMOIS

Représentants du Conseil Départemental :

Présent(s) avec voix délibérative :

Canton de Montoire-sur-le-Loir Claire FOUCHER-MAUPETIT, Philippe MERCIER

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

Canton du Perche Florence DOUCET à Yves BELOEIL (La Chap. Vicomtesse)

Représentants des Communautés de Communes :

Présent(s) avec voix délibérative :

Territoires Vendômois Laurent BRILLARD, Jacky FOUSSARD

Présent(s) en distanciel avec voix délibérative :

Territoires Vendômois Claude GEROLA

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

CC Collines du Perche Karine GLOANEC-MAURIN à Martine ROUSSEAU (Sargé/Braye)
CC Perche et Haut-Vendômois Pierre SOLON à Claire FOUCHER-MAUPETIT

Représentants des Communes :

Présent(s) avec voix délibérative :

AMBLOY	J. TESTEAUX	LA CHAPPELLE VICOMTESSE	Y. BELOEIL	SAINT JEAN FROIDMENTEL	C. BASTIEN
ARTINS	P. HUGUET	LES ROCHES L'EVEQUE	B. BAILLY	SAINT MARTIN DES BOIS	P. DAUFFY
AUTHON	M-J. CINTRAT	LE TEMPLE	J. PAPOT	SAINT RIMAY	Y. ROLLAND
BAILLOU	S. GAUTIER	LUNAY	M. CHARTRAIN	SARGE SUR BRAYE	M. ROUSSEAU
COUETRON AU PERCHE	A. DE PONTBRIAND	MAZANGE	P. BRIONNE	THORE LA ROCHETTE	T. BOULAY
CRUCHERAY	B. BARBIER	MOREE	A. BOURGEOIS	TOURAILLES	C. MONTARU
DANZE	F. BRAULT	SAINT AMAND LONGPRE	D. ROGER	VILLAVARD	P. LONA
FRETEVAL	J. DURAND	SAINT ARNOULT	S. HENRY	VILLEMARDY	P. NOYAU
GOMBERGEAN	S. DEUX	SAINTE ANNE	P-A. VIOLET	VILLEPORCHER	P. BOUCHET
HOUSSAY	P. ROHARD	SAINT GOURGON	J. CROSNIER		

Présent(s) en distanciel avec voix délibérative :

AREINES	É. RIOTTEAU	PERIGNY	K. PESCHARD	TROO	D. CALEGARI-JEHL
LA VILLE AUX CLERCS	D. PASQUIER	RENAV	P. LEMONNIER	VILLECHAUVÉ	S. GUERIN

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

AZE : M. BOULAY à P. Brionne (Mazangé)	MONTROUVEAU : C. MONIER à M. Chartrain (Lunay)
BUSLOUP : C. STÈGRE à J. Durand (Fréteval)	NAVEIL : M. MARTY-ROYER à T. BOULAY (Thorée la Rochette)
CHOUÉ : F. GAULLIER à S. Gauthier (Baillou)	SASNIÈRES : C. GRANGER à Y. Rolland (St Rimay)
COULOMMIERS-LA-TOUR : A. SOUVRAIN à C. Montarut (Tourailles)	SELOMMES : P. BELLANGER à E. Riotteau (Areines)
FAYE : A. GARNIER à M.J Cintrat (Authon)	VALLEE DE RONSARD : P. COCHONNEAU à P. Mercier (CD41)
LANCE : Y. TRIMARDEAU à A. Bourgeois (Morée)	VENDOME : F. CASSAUD à L. Brillard (CATV)
LES HAYES : J. PROVENDIER à P. Hugué (Artins)	VILLEROMAIN : N. DAMIER à P. Noyau (Villemardy)
MESLAY : S. NALLET à J. Foussard (CATV)	VILLIERSFAUX : S. NORGUET à B. BARBIER (Crucheray)

Autres) présent(s) sans voix délibérative :

Dominique OURY (Authon), Philippe LÉRICHE (Fréteval), Nicolas Haslé (territoires Vendômois)
Alain HAMRAOUI, secrétaire général adjoint – sous-préfecture de Vendôme

OBJET : COTISATIONS 2025 DES COMMUNES ET EPCI MEMBRES DU PAYS VENDÔMOIS**EXPOSÉ**

Conformément au débat d'orientation budgétaire, la Présidente propose de maintenir le niveau des participations 2024 des communes (0,73€ /habitant DGF) et des EPCI (1,47€/habitant DGF)

Concernant le financement du Contrat Local de Santé dont l'action sur le terrain s'est renforcée sur le nouveau contrat avec le passage de 0,5 à 1 ETP, il a été convenu de proposer une participation spécifique des EPCI pour couvrir l'activité restant à la charge du Pays, et dont le montant annuel s'élève à 20 000 €.

Concernant le nouveau service public de la rénovation énergétique (SPRE France Rénov') qui renforce l'activité de la plateforme existante et prend la forme d'une convention de pacte territorial, il a été convenu que le reste à charge, hors personnel du Pays affecté à la mission, fera l'objet d'une contribution spécifique des EPCI. Ce reste à charge annuel s'élève à 19 600 €, correspondant aux cotisations spécifiques suivantes des EPCI pour 2025 :

EPCI	%	Contribution CLS 2025	Contribution SPRE 2025
CC du Perche et Haut-Vendômois	14%	2 800 €	2 744 €
CC des Collines du Perche	9%	1 800 €	1 764 €
CA Territoires vendômois	77%	15 400 €	15 092 €
Total		20 000 €	19 600 €

La Présidente demande au Comité syndical de bien vouloir approuver ces montants de cotisation pour l'année 2025.

DÉLIBÉRATION

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité - ~~5~~ POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION:

- **Décide** de maintenir, pour 2025, la cotisation des communes membres à 0,73 € par habitant DGF
- **Décide** de maintenir, pour 2025, la cotisation des EPCI membres à 1,47 € par habitant DGF et d'ajouter une cotisation spécifique pour l'animation du Contrat Local de Santé et pour le fonctionnement du service public de la rénovation énergétique (SPRE France Rénov') comme suit :

EPCI	%	Contribution CLS 2025	Contribution SPRE 2025
CC du Perche et Haut-Vendômois	14%	2 800 €	2 744 €
CC des Collines du Perche	9%	1 800 €	1 764 €
CA Territoires vendômois	77%	15 400 €	15 092 €
Total		20 000 €	19 600 €

- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises, d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans cedex 1. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Ainsi fait et délibéré en Séance,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Présidente,



Claire FOUCHER-MAUPETIT

Visa de la préfecture : 18/04/2025

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du : 18/04/2025

La Présidente

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

